

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de M. PAULIN Samuel), M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MALAQUIN Hélène), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. CACERES Philippe (Procuration de MME VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, M. TROUCHES Michel (Procuration de M. ANTOINE Gérard).

Excusés : M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. TROUCHES Michel), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. PAULIN Samuel (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACERES Philippe).

Absent : M. BAYLE Nicolas, MME BONNET Céline, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : M. HEIM Philippe.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.
2. Avis sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2710-2 d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sur la commune de Pugouzon.

DIVERS

3. Informations générales
4. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Philippe HEIM est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de débuter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. N° DEL2025-50 : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

INSTITUTIONS

2. N° DEL2025-51 : Avis sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2710-2 d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sur la commune de Puygouzon.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement relatif aux installations classées, le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2710-2 d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sur la commune de Puygouzon.

Cette demande émane de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le projet se situe lieudit La Vigarié sur la parcelle ZL 243.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

- ❖ *M. Le Maire rappelle l'historique de cette consultation : un affichage a été fait par la Préfecture du Tarn (et non par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui est porteuse du projet) devant le portail de l'ancien site industriel Stella.
Cet affichage annonçait le lancement d'une consultation du public sur le projet de la déchetterie et non de la recyclerie.
Les gens du voisinage sont venus à la mairie pour poser leur avis sur le registre.
Je l'ai fait également au nom de la commune, notamment pour l'absence de mur antibruit.*
- ❖ *À l'issue de la consultation, j'ai appelé Frédéric Berly, Chef de l'unité interdépartementale du Tarn et de l'Aveyron de la D.R.E.A.L. pour avoir son avis sur la procédure à suivre. Il m'a alors expliqué que le conseil municipal doit rendre un avis dans les 15 jours à l'issue de la consultation.
Compte-tenu du bruit que provoque ce projet, j'ai préféré respecter ce délai de 15 jours et ne pas attendre pour vous réunir.*
- ❖ *Le Préfet du Tarn a jusqu'au 25 janvier 2026 pour rendre son avis.*
- ❖ *Ce soir, il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de déchetterie.
Pour cela, vous est projeté le plan de la déchetterie avec ses cheminements, l'emplacement de la recyclerie et de la déchetterie.
Je précise que cette déchetterie ne serait destinée à accueillir que les particuliers, les professionnels quant à eux continueront d'aller à Ranteil.*

- ❖ *Christine Tamborini demande pour quand est prévue la construction ? M. Le Maire répond que le permis a été déposé et que le délai d'instruction est de 5 mois donc ce n'est pas pour tout de suite.*
 - ❖ *Philippe Cacérès précise que ce qu'il entend de ses voisins, c'est que personne ne veut de cette déchetterie qui contribuerait à une dévaluation de leurs biens immobiliers.*
 - ❖ *Émile Gozé s'interroge sur certains aspects juridiques du projet : respect du règlement du PLUi (Zone UA2b), dissociation des deux projets (déchetterie et recyclerie) qui semble être faite pour éviter une enquête publique avec la lourdeur administrative qui en découle et la volonté manifeste de ne pas informer le public.*
 - ❖ *À l'issue des échanges entre conseillers municipaux, l'assemblée se dirige vers un avis défavorable pour les raisons édictées dans la délibération ci-après.*
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-11,
- **Vu** la demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2710-2 d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sur la commune de Puygouzon déposée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
- **Vu** le projet de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de construction d'une recyclerie et déchèterie à plat sur la commune de Puygouzon

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis **DÉFAVORABLE** sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2710-2 d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sur la commune de Puygouzon déposée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour les raisons suivantes:

- La déchetterie de Ranteil a été rénovée en 2020, pourquoi la déplacer ?
- Quel intérêt de stocker des déchets verts sur l'emprise du projet pour ensuite les livrer tous les deux jours à la compostière actuelle située 500 m plus haut ?
- Proximité immédiate avec des habitations quand la déchetterie actuelle est totalement isolée ;
- Nombreuses rotations de camions et véhicules légers créant des nuisances sonores, olfactives et visuelles (poussière par exemple) ;
- Pas de dispositif antibruit prévu le long de la voie ferrée ;
- Pas de concertation avec les riverains mise en avant par nombre d'entre eux ;
- Ce projet ne respecte pas le règlement du PLUi de la zone UA2b qui dispose que « Lorsque l'unité foncière où s'implante le projet se situe à proximité d'une zone urbaine mixte, les constructions nouvelles ou les changements de destination autorisés au paragraphe 1, sont autorisés sous réserve que le fonctionnement de l'établissement ne génère pas de nuisances pour le voisinage en matière d'accès au site, de bruits ou de poussières. »

- ❖ *Michel Gouty souhaite savoir de quand date ce projet qui, certainement, doit exister depuis au moins 3 ans ?*
- ❖ *M. Le Maire répond qu'en 2020, une étude a été faite sur les déchetteries de l'agglomération qui a conduit à des rénovations.*
- ❖ *En conseil communautaire, en 2023, il a été voté de confier l'étude de ce projet à Thémélia. Cela a été délibéré à l'unanimité mais il s'avère qu'aucun des représentants de Puygouzon n'était présent à ce conseil communautaire.*
Cela est très exceptionnel mais nos votes n'auraient rien changé car il y avait tout de même 48 voix pour.

CLOTÛRE DE SÉANCE

3. Informations générales.

Néant

4. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe HEIM

Thierry DUFOUR